

# La centrale d'enrobage mobile autorisée malgré l'opposition

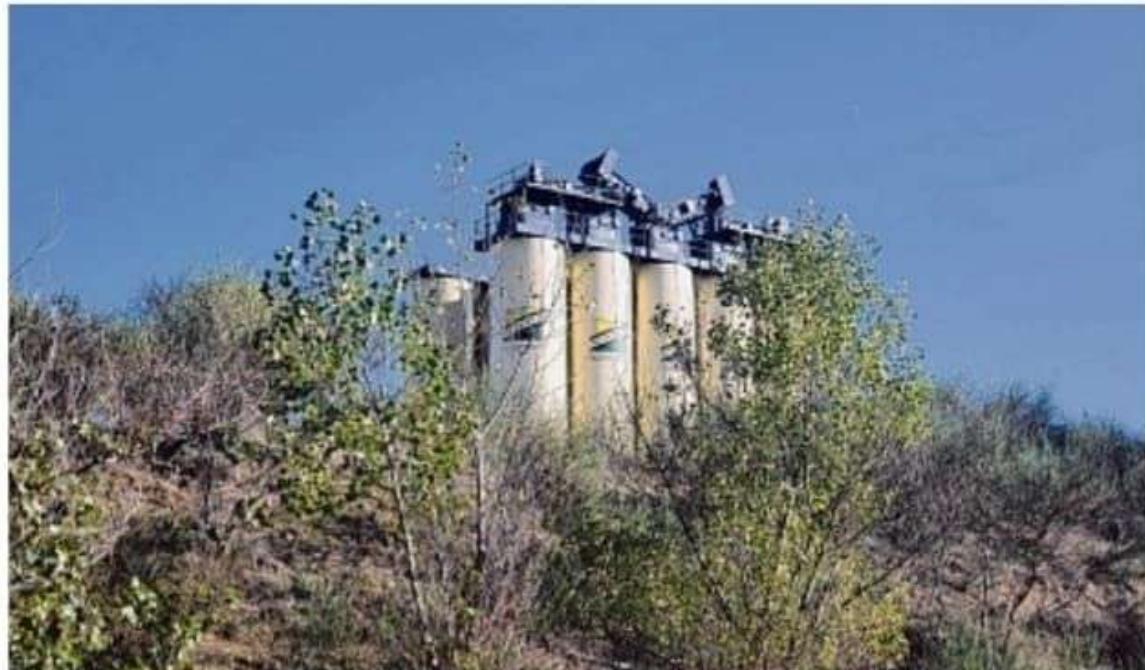
La préfecture a donné son accord pour l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage mobile par la société Trabet, suscitant des réactions mitigées.

**L**a préfecture a rendu hier sa décision concernant l'enregistrement de la société Trabet pour l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage mobile, classée Installation pour la protection de l'environnement (ICPE), sur le site du Deven, dans la commune de Lamanon. Cette autorisation de production est valable jusqu'au 31 décembre pour un enregistrement préfectoral jusqu'au 30 avril 2025.

Pour ce qui est de l'impact environnemental, la préfecture précise que ce projet ne conduit à aucune rupture du corridor des chiroptères, chauve-souris, et qu'aucun gîte n'est présent sur site ou aux abords immédiats. Elle précise aussi que la saison de production permet de limiter toute incidence directe ou indirecte sur la faune et la flore. Cet arrêté, daté du 8 octobre, vient en aval d'une consultation publique clôturée le 26 septembre dernier, d'un avis défavorable du conseil municipal et d'un référendum des habitants de la commune qui se sont également prononcés contre ce projet à plus de 94 %.

## Une décision controversée malgré les inquiétudes

On se souvient aussi d'une première réunion publique début août, puis d'une seconde menée par les sociétés Trabet et Vinci Autoroute le 25 septembre, lors desquelles les riverains n'avaient pas manqué de faire part de leurs craintes en termes de nuisances sonores, olfactives, de pollution de l'air, des sols, de l'eau du canal limi-



L'autorisation préfectorale pour la centrale d'enrobage mobile à Lamanon suscite des inquiétudes face à l'impact environnemental et aux oppositions locales. /PHOTO P.B.

trophe, mais aussi sur le risque d'explosion, comme en 2010, ou d'incendie. Pour mémoire, le président du parc naturel régional des Alpilles, Jean Mangion, avait également affirmé "qu'une autorisation administrative individuelle délivrée par l'état pour un projet de ce type contreviendrait à la charte du Parc et serait susceptible de faire l'objet de contentieux devant le tribunal." La mairie, contactée par nos soins, n'a pas encore réagi à l'annonce de cet arrêté. Du côté du collectif Défendons Mallemort qui dispose toujours d'une pétition en ligne sur le site change.org depuis le 3 août dernier et qui a recueilli 26 700 signatures à ce jour, on déplore cette décision qui "ne

**Les nombreux détracteurs à ce projet ont maintenant deux mois pour engager un recours vis-à-vis de cette décision.**

*tient pas compte de la multiplicité des éléments contre ce projet qui n'ont pas eu l'oreille des décideurs. Cependant, nous saluons la décision préfectorale sur l'autorisation de produire uniquement entre 4 h et 22 h au lieu*

*d'une production continue demandée par Trabet." Ils remercient également le soutien citoyen, qui va bien au-delà de Lamanon, tout en promettant de se montrer particulièrement vigilants sur les différentes émissions du site et plus globalement sur un changement de réglementation en la matière. Les nombreux détracteurs à ce projet ont maintenant deux mois pour engager un recours vis-à-vis de cette décision. Il pourrait être imaginé un possible référendum, une procédure judiciaire d'urgence, étant donné le caractère temporaire du site. En attendant, la production de bitume devrait débuter prochainement sur le site du Deven.*